

2VB INVEST

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 1 Avenue du Château

54220 MALZEVILLE (Meurthe et Moselle)

944 472 349 RCS NANCY

ACTE SOUS SEING PRIVE PORTANT DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les soussignés :

1. La société « VIA2J »,

Société civile au capital de 50 000 euros, ayant son siège social à Malzeville (Meurthe & Moselle) – 1 Avenue du Château, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 810 455 766,

Représentée par Monsieur Vincent VANNESSON, en sa qualité de gérant,

2. La société « CLEAN »,

Société civile au capital de 1 300 000 euros, ayant son siège social à Vendeuvre sur Barse (Aube) – ZI Bellevue, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 822 974 911,

Représentée par Monsieur Bernard PFISTER, en sa qualité de gérant,

Agissant en qualité de seuls associés de la société « 2VB INVEST » ci-dessus désignée,

Après avoir rappelé :

- Que le capital social de la société « 2VB INVEST » est réparti ce jour entre eux comme suit :

- A la société « VIA2J »

La pleine propriété de 99 parts

- A la société « CLEAN »

La pleine propriété de 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

- Que conformément aux dispositions de l'article 20.1 des statuts de la société, la volonté des associés peut « également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ».

Ont pris les décisions suivantes :

Première décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social.

En conséquence, le premier exercice social, initialement prévu du 20 mai 2025 au 31 mars 2026, sera exceptionnellement prolongé et clos le 31 décembre 2026.

Les exercices suivants auront une durée de douze mois et seront clos le 31 décembre de chaque année.

Deuxième décision - Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts relatif à la durée de l'exercice social, désormais rédigé comme suit :

« L'exercice social de la société, d'une durée de douze (12) mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice correspondra à la période comprise entre la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 31 décembre 2026. Les opérations de la période de formation, faites pour le compte de la société et reprises par elles, seront rattachées à cet exercice.»

Troisième décision - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Quatrième décision – Retranscription du présent acte

La collectivité des associés décide que les présentes décisions seront, conformément à l'article 20.5 des statuts, mentionnées à leur date, au registre des délibérations ou recopiées sur le registre, un exemplaire original de l'acte étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que ledit registre.

A cette fin, un original du présent acte est remis au gérant qui le reconnaît.

Signatures :

Fait à : MALZEVILLE Le : 19/03/2026 La société « VIA2J » En sa qualité d'associée Représentée par M Vincent VANNESSON, Gérant	Fait à : MALZEVILLE Le : 19/03/2026 La société « CLEAN » En sa qualité d'associée Représentée par M Bernard PFISTER, Gérant
--	--